

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU MARDI 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre à 20h

Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers.

Date de la convocation : le jeudi 4 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Membres présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Excusés

M. CORBIÈRE Sébastien donne pouvoir à M. DURAND Cédric

Mme FROMENTIN Cécile

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Absents : Mme OLIVRY Kélig, M. ROBIDEL Johan

Secrétaire : M. FOLIARD Cédric

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

DU 28 OCTOBRE 2025

I – VITRE COMMUNAUTÉ : adhésion partielle au service commun « Systèmes d'Information » (périmètre SIG)

II – RESSOURCES HUMAINES : Compte Epargne Temps

III – RESSOURCES HUMAINES : tableau des effectifs 2026

IV – EFFACEMENT DES RESEAUX : devis SDE 35

V – TRAVAUX MAIRIE : devis peinture

VI – TRAVAUX MAIRIE : devis rénovation boisseries

VII – TRAVAUX MAIRIE : devis électricité

VIII – TRAVAUX MAIRIE : devis agencement

IX – TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU BOURG : mission de maîtrise d'œuvre

X – TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU BOURG : mission architecte

XI – LOTISSEMENT « Les Hautes Vallées » : fibre optique

Objet n°1 – VITRE COMMUNAUTÉ : adhésion partielle au service commun « systèmes d'information (périmètre SIG) »

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'Information ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Considérant en effet que ce service commun élargi s'applique de fait à l'ensemble des communes, a minima pour ce qui concerne le périmètre du SIG/cadastre, même en l'absence d'adhésion aux autres périmètres de ce service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'Information » et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'Information »

PRÉCISE que la commune réitère son choix de ne pas rejoindre le service informatique.

OBJET n°2 – RESSOURCES HUMAINES : Compte Epargne Temps

Monsieur Le Maire expose :

Cette délibération annule celle du 14 décembre 2010

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte-épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 11 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les conditions ci-dessous de la mise en place du CET à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Le Compte Epargne Temps sera utilisé sous forme de congés, et non sous forme d'indemnité :

- Entrée en vigueur du dispositif en 2026
- Génération des jours en 2026
- Première alimentation possible en 2027

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 (proratisé pour un temps complet)
- jours de repos (RTT)
- repos compensateurs (heures complémentaires et supplémentaires)

L'alimentation ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers.

Le nombre de jours maximum épargnés sur le CET ne peut dépasser 10 jours par an, et 60 jours au total maximum. L'alimentation du CET au-delà de ce plafond est strictement impossible.

Le temps épargné au titre des heures supplémentaires ou complémentaires, est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Compte Epargne Temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Règles de fonctionnement :

La collectivité **n'autorise pas** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le transfert du CET (Mutation de l'agent) :

Compte tenu qu'un certain nombre de jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine, seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière, représentant l'intégralité du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité, sera versée par la collectivité d'origine.

Une convention sera rédigée pour chaque cas.

OBJET n°3 – RESSOURCES HUMAINES : tableau des effectifs 2026

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Monsieur Le Maire précise qu'aucun changement n'a été envisagé sur les différents postes de l'effectif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTÉ le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2026

INSCRIT au budget les crédits correspondants

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2026

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdomadaire du poste en h/min	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail Du poste occupé	Agent
Filière technique (service technique)									
N°09/012018 du 30/01/2018 N°01/012025 du 28/01/2025	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	35 h	35 h	Entretien des bâtiments communaux et voirie, espaces verts, suivi travaux	01/02/2018	Titulaire	100 %	BEASSE VOLTE Olivier
N°05/062022 du 13/09/2022	Adjoint technique	C	28 h	28 h	Création, entretien des espaces verts et fleurissement, divers travaux	03/10/2022	Titulaire	100 %	HAY Jérôme
N°01/092021 du 28/09/2021 N°01/012025 du 28/01/2025	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	28 h	28 h	Responsable de la cantine, garderie, entretien ménager	01/01/2022	Titulaire	100 %	BLIN Marie-Claude
N° 7 du 22/07/2005 N°01/012011 du 25/01/2011 N°03/092015 du 03/11/2015	Adjoint technique	C	7.50 h	7h30	Cantine, entretien ménager	01/03/2011	Titulaire	100 %	RAUFFLET Jeannick
N°03/022014 du 18/03/2014	Adjoint technique	C	12.27 h	12h16	Cantine, entretien ménager	28/03/2014	Titulaire	100 %	BERTIN Evelyne
Filière administrative (service administratif)									
N°01/1020009 du 10/11/2009 N° 06/082017 du 12/12/2017 N° 08/022023 du 28/02/2023 N° 17/022024 du 12/03/2024 Promotion interne : adjt administratif à rédacteur pal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35,00 h	35 h 00	Secrétariat général	01/12/2009	Titulaire	100 %	BODIN Christelle

Objet n°4 – EFFACEMENT DES RESEAUX : devis SDE 35

Monsieur Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande d'effacement des réseaux formulée par la Commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) ;

Vu l'Avant-Projet Sommaire (APS) établi par le SDE35, daté du 05/11/2025, relatif à l'opération **EFR - RUES DE LA CROIX - DU PONT DES ARCHES** à MOUTIERS, dossier N° **PE22-1795** ;

Considérant que cette opération a pour objectif l'amélioration et l'effacement du réseau électrique basse tension (BT) et des infrastructures d'éclairage public et de télécommunication, afin de garantir la qualité de l'électricité et d'améliorer l'environnement de la collectivité ;

Vu les éléments financiers de l'APS présentant l'estimation sommaire du coût global de l'investissement à la charge de la commune s'élevant à **140 719.98 € HT** (comprenant le coût des études) ;

Vu l'estimation du coût des travaux et de la participation du SDE35 et de la Commune pour les différents réseaux (électrique BT, éclairage public, télécommunication) ;

Vu le bon de commande des études détaillées, dont les montants estimés (HT) sont les suivants :

. Réseau électrique basse tension :	6 885,00 € HT
. Réseau d'éclairage public :	3 267,00 € HT
. Infrastructures de télécommunication :	4 813,00 € HT
TOTAL	14 965.00 € HT

- Prenant acte de l'information selon laquelle, si la Commune ne donne pas suite à ces études détaillées par la validation des travaux, les montants de celles-ci (y compris les diagnostics engagés) lui seront facturés par le SDE35 ;
- Considérant l'intérêt du projet pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'Avant-Projet Sommaire (APS) et les estimations financières présentées par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) pour l'opération EFR - RUES DE LA CROIX - DU PONT DES ARCHES (Dossier N° PE22-1795).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande des études détaillées du SDE35, pour un montant estimé total de 14 965,00 € HT, et à engager les dépenses correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

OBJET n°5 – TRAVAUX MAIRIE : devis peinture

Monsieur Le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle du Conseil Municipal et l'entrée de la mairie, et présente les devis de peinture relatifs à ces travaux :

MARCHAND Adrien : 10 158.77 € HT

LA PASSION DES COULEURS : 9 729.10 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise MARCHAND Adrien, au prix de 10 158.77 € HT

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

OBJET n°6 – TRAVAUX MAIRIE : devis rénovation boiseries

Monsieur Le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle du Conseil Municipal et l'entrée de la mairie. Deux devis ont été reçus pour la rénovation du parquet, de l'escalier, du sous-basement, et la tête de la cheminée :

MARCHAND Adrien :	11 826.50 € HT
GERMAIN Cédric :	10 856.52 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise GERMAIN Cédric, au prix de 10 856.52 € HT
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Objet n°7 – TRAVAUX MAIRIE : devis électricité

Monsieur Le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle du Conseil Municipal et l'entrée de la mairie, et présente le devis d'électricité relatif à ces travaux :

CHATELAIS Yannick :	2 027 € HT
---------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise CHATELAIS Yannick, au prix de 2 027 € HT
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Objet n°8 – TRAVAUX MAIRIE : devis agencement

Monsieur Le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle du Conseil Municipal et l'entrée de la mairie, et présente le devis d'agencement relatif à ces travaux :

ATELIER CORNÉE :	4 271 € HT
------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise ATELIER CORNÉE, au prix de 4 271 € HT
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Objet n°9 – TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU BOURG : mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'aménagement du bourg et souligne l'impératif d'articuler ce projet avec deux opérations connexes : l'effacement des réseaux et la traversée du bourg par la piste cyclable "La Régalante". Les premières étapes d'orientation et de conseil avaient été transmises en février 2023 par l'architecte conseiller M. Collin.

Afin de lancer ces travaux, Monsieur Le Maire propose de valider le devis de maîtrise d'œuvre du cabinet LEGENDRE au prix de 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis du cabinet LEGENDRE, au prix de 3 000 € HT
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Objet n°10 – TRAVAUX AMÉNAGEMENT DU BOURG : mission architecte

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'aménagement du bourg et souligne l'impératif d'articuler ce projet avec deux opérations connexes : l'effacement des réseaux et la traversée du bourg par la piste cyclable "La Régalante". Les premières étapes d'orientation et de conseil avaient été transmises en février 2023 par l'architecte conseiller M. Collin.

Afin de lancer ces travaux, Monsieur Le Maire propose de valider le devis de l'architecte Marine FERVEL au prix de 3 900 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'architecte Marine FERVEL, au prix de 3 900 € HT
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026

Objet n°11 – LOTISSEMENT « Les Hautes Vallées » : fibre optique

Monsieur le Maire indique que les travaux d'ingénierie téléphonique ainsi que le câblage en fibre optique sont indispensables à la réalisation du futur lotissement « Les Hautes Vallées ». L'entreprise SOLUTEL a présenté un devis d'un montant de 5 259 € HT.

Par manque d'informations, le Conseil Municipal décide de :

REPORTER le vote sur ce point à une séance ultérieure.

Questions diverses

Lotissements :

Lotissement « Les Hautes Vallées » : permis d'aménager déposé le 19 novembre 2025

Lotissement « Les Vallées » : PC lot 5 déposé le 5 novembre 2025

Animations :

Bilan atelier citoyen du samedi 15 novembre 2025

Bilan illuminations de Noël du vendredi 5 décembre 2025

Divers :

- Pot agents : le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30
- Vœux du Maire : vendredi soir 9 janvier 2026 à 20h
- Repas des élus : le samedi 7 février 2026 à 19h
- Journée finances : mardi 10 février 2026 à 9h30
- Rapport 2024 des Eaux des Portes de Bretagne en ligne www.eauportedebretagne.fr
- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Vitré : réunion publique le jeudi 11 décembre 2025 à partir de 18h à La Guerche-de-Bretagne – 3 rue du Docteur Pontais

Prochains CM en 2026 : jeudi 15 janvier, mardi 10 février, mardi 10 mars 2026

Levée de séance : 22h

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien
Excusé

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile
Excusée

M. ROBIDEL Johan
Absent

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Excusée

Mme OLIVRY Kélig
Absente

Mme CORNÉE Anne-Sophie